

LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)

LE LIGNERON

Département de VENDÉE / Commune de NOTRE-DAME-DE-RIEZ (85270)

Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
Ecluse du marais des Rouches	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié</p> <p>Aspects géographiques : Ecluse non localisable avec certitude. Positionnement au niveau ce qui nous semble être l'unique écluse sur le Ligneron séparant la partie aval de ce que nous supposons être le marais des Rouches. A noter que la DDTM85 ne propose pas de limite pour ce cours d'eau car le texte précédent indiquant « Doux sur tout son cours » (source : liste ministérielle de 2002).</p> <p>Positionnement douteux (incertitude > 1000 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :

